



Terre de talents

Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

ÉCISION n°2025/126

Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de secours les 4 et 5 juillet 2025 dans le cadre de l'ouverture du plan été « Festival Les Ulis en Vert » - Association CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation souhaite la mise en place d'un poste de premiers secours dans le cadre de l'ouverture du plan été « Festival Les Ulis en Vert » au sein du village des éco-solutions au parc Urbain, le 4 juillet 2025 de 17h à 00h et le 5 juillet 2025 de 16h à 23h ;

Considérant que l'offre proposée par l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE est la mieux placée pour répondre à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE, situé au 98, rue Didot à PARIS (75694) cedex 14, pour la mise en place d'un poste de premiers secours dans le cadre de l'ouverture du plan été « Festival Les Ulis en Vert » au sein du village des éco-solutions au parc Urbain, le 4 juillet 2025 de 17h à 00h et le 5 juillet 2025 de 16h à 23h.

Article 2

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250404-2025-126-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Article 3

Le montant de cette prestation s'élève à 629,80 euros TTC. Les dépenses seront inscrites au budget 2025.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 avril 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis 

